



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis Salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance. Il donne quelques informations sur les chantiers en cours ou à venir (arrivée de la fibre, parking de l'Espace Agoralys).**

2/ **Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.**

3/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;**

Etaient présents (présentes) :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michaël, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE REYNAERT Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,

4/ **Retrait de la délibération N°20202405DEL1 et vote d'un nouveau règlement intérieur (N°20202909DEL1) :**

Par délibération N° 20202405DEL1 du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2121-8), dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévus, les conditions de fonctionnement du conseil municipal qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1),
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12),
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19),
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1).

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la Préfecture nous a adressé plusieurs observations sur le document voté, eu égard aux évolutions réglementaires en vigueur. Afin d'apporter les précisions requises sur l'envoi des convocations, la détermination de l'ordre du jour, le délai de dépôt des questions orales, l'expression des conseillers municipaux il a été décidé d'établir un nouveau règlement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de retirer la délibération du 24 mai 2020 et d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur selon le document annexé au présent procès-verbal.

5/ **Composition de la Commission Communale d'Impôts Directs (20202909DEL2) ;**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'instauration dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs ou C.C.I.D. Outre le Maire qui la préside, la commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit, ce qui est le cas pour Erquinghem-Lys. Les critères d'éligibilité pour être commissaire sont les suivants :

- Être âgé au moins de 18 ans,
- Être de Nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par délibération du Conseil Municipal. La désignation des commissaires intervient à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat du conseil municipal. La C.C.I.D. intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle se réunit pour dresser avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts). La C.C.I.D. détermine la surface pondérée des locaux et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 150 du Code Général des Impôts). Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code), à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du Code Général des Impôts). Elle formule un avis sur la réclamation d'usagers portant sur les taxes locales (article R198-3 du Livre des procédures fiscales). Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes. Tous ces changements sont recensés dans les listes « 41 » transmises annuellement à la commission.

La liste « 41 bâtie » regroupe ainsi tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la C.C.I.D. Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que les changements ont été correctement évalués par celle-ci. Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties de la commune, la C.C.I.D. doit : Émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées, Prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services. Cette double mission relative aux données fiscales présentées sur la « liste 41 » découle des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

La liste « 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture. Les relations avec les C.C.I.D. sont assurées par voie écrite, *en particulier dans les cas où la commission se réunit en l'absence du représentant de l'administration fiscale.* L'intervalle entre chaque passage dans les communes est déterminé en fonction des enjeux locaux, mais généralement l'intervention des services fiscaux au sein de la C.C.I.D. est annuelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** la liste des commissaires titulaires et suppléants ci-après, proposé à l'administration fiscale.

	GENRE	PRENOM	NOM	Adresse	CP VILLE
Président de la Commission Communale des Impôts Directs					
	Monsieur	Alain	BEZIRARD	Mairie d'ERQUINGHEM-LYS Place du Général de GAULLE	59193 ERQUINGHEM-LYS
Commissaires titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs					
1	Monsieur	Jean-Marie	LALLAU	31 La Grande Plaine	59193 ERQUINGHEM-LYS
2	Monsieur	Pierre	DELEMOTTE	23 Impasse des Acquêts	59193 ERQUINGHEM-LYS
3	Monsieur	Jean-Pierre	DOURLOU	8 rue du Vieux Chêne	59193 ERQUINGHEM-LYS
4	Monsieur	Claude	DERUYTER	39 rue de la Haye au Lys	59193 ERQUINGHEM-LYS
5	Madame	Francine	DOUCHET	64 rue du Biez	59193 ERQUINGHEM-LYS

6	Monsieur	Robert	POISSONNIER	33 La Haye au Lys	59193 ERQUINGHEM-LYS
7	Monsieur	Michel	BOIDIN	78 rue des Molfonds	59193 ERQUINGHEM-LYS
8	Madame	Sabine	PACCEU	44 rue Pasteur	59193 ERQUINGHEM-LYS
Commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs					
9	Monsieur	André	DERVYN	8 La Grande de Plaine	59193 ERQUINGHEM-LYS
10	Monsieur	Pierre	CAMPHYN	171 Chemin de la Roseraie	59193 ERQUINGHEM-LYS
11	Monsieur	Olivier	JOUCLA	2 impasse des Moissons	59193 ERQUINGHEM-LYS
12	Monsieur	Philippe	DUGRAIN	578 rue Dormoire	59193 ERQUINGHEM-LYS
13	Madame	Françoise	MOREL	24 rue des Tilleuls	59193 ERQUINGHEM-LYS
14	Monsieur	Antoine	RUYANT	2 impasse Jean de la FONTAINE	59193 ERQUINGHEM-LYS
15	Madame	M-Claude	ZAGULA	4 impasse des Arches, Appt 22B	59193 ERQUINGHEM-LYS
16	Monsieur	Vincent	LIESSE	26 rue des Tisserands	59193 ERQUINGHEM-LYS

6/ Annulation de la délibération N° 20202006DEL3 et désignation des nouveaux représentants au sein de la commission de contrôle des Listes Electorales (20202909DEL3) ;

Par délibération N°20202006DEL3 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a vu la désignation des représentants de l'assemblée au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle « à posteriori » par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. La commission de contrôle a deux missions : elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, ainsi que son suppléant ; un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ; un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Considérant la désignation au sein de la commission de Messieurs Vincent DOUCHET en tant que délégué titulaire et Jean-Pierre DUBURCQ en tant que délégué suppléant le 29 juin dernier, il convient de remplacer Monsieur Vincent DOUCHET, Adjoint au Maire, dans cette fonction. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de retirer la délibération précitée et de désigner deux conseillers municipaux sans attache avec la révision des listes électorales. Ainsi Monsieur Jean-Pierre DUBURCQ, est désigné délégué titulaire et Monsieur Olivier JOUCLA, délégué suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

7/ Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (20202909DEL4) ;

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi N°399586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Vu les dispositions du 1 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié ; Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 9 juillet 2020 a adopté par délibération N°20 C0005, la création entre la MEL et les communes membres d'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT). La délibération prévoit que la commission sera composée de 188 membres désignés par les Conseils Municipaux des communes concernées, dans les mêmes termes que l'élection des délégués communaux

au sein du Conseil Métropolitain. La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des commune à la MEL. Considérant le rôle de la CLECT et la représentation communale pour ERQUINGHEM-LYS ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Alain BEZIRARD, Maire, en tant que représentant de la commune au sein de la commission.

8/ Vote des tarifs des services publics « locaux » (20202909DEL5) :

Des services locaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée. Considérant les propositions des grilles tarifaires jointes ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des services publics locaux applicables au 1er janvier 2021.

REPLACEMENT DU MATERIEL	
Remplacement vaisselle et matériel (<i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i>)	2,58 €
Tables PVC	51,50 €
Chaises PVC	20,60 €
Cimaises	82,42 €
Tables diverses (mobiliier salle)	82,42 €
Micro H. F	824,12 €
Petite sono portable	412,10 €
Table de mixage	515,10 €
Projecteurs	154,50 €
Détérioration de podium	360,60 €
Chaises « revêtement tissu »	123,60 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	399,00 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	558,00 €
Remplacement conseil lumière DMW 24 canaux, 8 bits CONTEST	228,00 €
Remplacement enceinte retour de scène RCF ST 15 SMA	1 500,00 €
LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX	
Jardins du Bourg	0,14 € du m ²
Jardins du Fort Mahieu	0,14 € du m ²
Jardins rue du Mécanicien	0,19 € du m ²
BAUX LOCATIFS / Montant mensuel	
Locations de garage Place de l'Eglise	35,00 €

Location hébergement d'urgence (POSTE)	500,00 €
DROIT DE PLACE	
Marché hebdomadaire (1 an)	204,68 €
Marché hebdomadaire (journée)	7,54 €
Friterie (tarif annuel)	689,46 €
Camion vente hebdomadaire (tarif annuel)	210,07 €
Forain, manèges (au m ²)	0,23 €
Exposant Marché de Pâques (mètre linéaire)	12,00 €
Location de chalets (manifestations communales)	30,00 €
Location de chalets (aux extérieurs)	100,00 €
DIVERS ASSOCIATIONS	
Badges d'accès aux salles (Espace Agoralys), pour les associations utilisatrices	10,00 €

9/ **Vote des tarifs de location des salles communales (20202909DEL6) ;**

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée. Considérant les propositions des grilles tarifaires jointes ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs de location de salles applicables au 1er janvier 2021.

TARIFS de location des salles communales	
CHALET DELIOT	
Vin d'honneur	168,00 €
Location le vendredi soir (à partir de 19 heures)	132,00 €
Location une journée	210,00 €
Location le week-end	295,00 €
SALLE JEANNE D'ARC	
Vin d'honneur	168,00 €
Location le vendredi soir (à partir de 18 heures 30)	202,00 €
Location une journée	292,00 €
Location le week-end	418,00 €
SALLE DE LA LUCARNE	
Vin d'honneur	184,00 €
SALLE ERCANSCENE	
Forfait de mise à disposition	184,00 €
Location aux associations communales	420,00 €
Location aux associations extérieures	600,00 €
Location aux entreprises	1 200,00 €

Le montant de la caution pour la location des salles communales, est fixé à 400 €. Le supplément pour remise en état est fixé à 150 €. Les associations communales bénéficient de deux prêts de la Salle ERCANSCENE, au sein de l'espace AGORALYS.

10/ Vote des tarifs des concessions du cimetière communal et services annexes (20202909DEL7) :

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée. Considérant les propositions des grilles tarifaires jointes ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des concessions au cimetière communal et autres travaux, applicables au 1^{er} janvier 2021.

TARIFS des concessions et travaux au Cimetière Communal	
BUDGET PRINCIPAL Communal	
Concession 15 ans 1 place	258,00 €
Concession 15 ans 2 places	387,00 €
Concession 30 ans 1 place	426,00 €
Concession 30 ans 2 places)	639,00 €
Concession 50 ans 1 place	660,00 €
Concession 50 ans 2 places	990,00 €
SUPERPOSITION DE GESTION	
Superposition concession 15 ans	129,00 €
Superposition concession 30 ans	213,00 €
Superposition concession 50 ans	330,00 €
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le M2	432,00 €
Urne Scellement (3) ou Dépose dans caveau	114,00 €
Caveurne 1m/1m	
Concession 1ère urne 15 ans	129,00 €
Ajout 2° urne	102,00 €
Ajout 3° et 4° urne	78,00 €
Concession 1ère urne 30 ans	255,00 €
Ajout 2° urne	207,00 €
Ajout 3° et 4° urne	156,00 €
Columbarium	
Concession 15 ans, 1ère urne	231,00 €
Ajout 2ème urne	186,00 €
Concession 30 ans, 1ère urne	468,00 €
Ajout 2ème urne	375,00 €
BUDGET ANNEXE pour le Cimetière Communal	

TARIFS POSE DE CAVEAUX, DE CAVURNES	
Pose de caveaux 1 place	600,00 €
Pose de caveaux 2 places	1000,00 €
Pose de cavurne	350,00 €
Tarif reprise de caveaux, à la suite d'un abandon	500,00 €

11/ Subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Bricolage et Loisirs » (20202909DEL8) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieure, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal alloue à **l'unanimité**, à l'association « Bricolage et Loisirs » une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020, au montant de 153 €.

12/ Subvention exceptionnelle à l'association « Les Ateliers d'ERCAN » (20202909DEL9) ;

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines circonstances. Considérant l'investissement de l'association « Les Ateliers d'Ercan » qui a concouru à la fabrication de masques « grand public » au plus fort de la crise sanitaire, pendant la période de confinement entre mars et mai 2020 ; Eu égard aux frais occasionnés par la fabrication des masques, les membres de l'association ayant utilisé leurs matières premières (fils, élastiques, tissus) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal alloue à **l'unanimité**, une subvention exceptionnelle à l'association « Les Ateliers d'Ercan », au montant de 150 €.

13/ Confirmation du choix du délégataire de la restauration municipale sur la base des seuls critères du règlement de la consultation (20202909DEL10) ;

Par délibération N°20202906DEL5 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a entériné le choix de la commission municipale d'appel d'offres de retenir la candidature de la Société « API RESTAURATION », dans le cadre du marché de la restauration municipale « restauration scolaire, des centres de loisirs sans hébergement, des repas à domicile fournis aux personnes âgées et ou handicapées en liaison froide », pour 3 ans. La commission d'appel d'offres a pris en compte les critères énoncés dans le règlement de la consultation pour arrêter sa décision :

- Qualité des menus et diététique,	30%
- Utilisation des produits « bio » et filières locales,	20%
- Qualité des animations,	15%
- Profil et expérience du chef gérant pressenti (sur le même type de prestation),	15%
- Formation du personnel,	10%
- Implication dans le développement durable,	10%

Considérant l'évocation dans la délibération à titre informatif du prix et du mémoire technique, la Préfecture du Nord nous demande de retirer ces mentions afin d'éviter toute ambiguïté sur la sélection finale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal confirme à **l'unanimité**, le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2020, de retenir la candidature de la Société « API RESTAURATION » sur la base des seuls critères précités.

14/ Grille des emplois communaux non titulaire, recrutement de deux adjoints d'animation à temps non complet (20202909DEL11) ;

Par délibération N°20192301DEL7 du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal a redéfini la grille des emplois « non permanents » de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ; Au regard de la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Au regard de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, dans les services administratifs, techniques, d'animation, périscolaires. Considérant les besoins en recrutement de deux adjoints d'animation à temps non complet durant l'année scolaire 2020-2021 ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, la création dans la grille des emplois « non permanents » de la commune :

- d'un emploi dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (24/35 heures),
- d'un emploi dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie C, à temps non complet (4,75 heures / jour scolaire).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut de leur grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal.

15/ Renouvellement de l'adhésion de la commune par convention au service « Santé et Sécurité au Travail » du CDG 59, pour les agents territoriaux (20202909DEL12) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Vu la délibération N°20202909DEL12 portant renouvellement de l'adhésion de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ; Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention ; Considérant que la participation à ce dispositif contribue au bon fonctionnement des services de la commune ; Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention « Santé et Sécurité au Travail » ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion pour l'ensemble des services proposés par le Centre de Gestion du Nord, dans le cadre de son action de prévention « Santé et Sécurité au Travail » et ce pour la durée du mandat.

16/ Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles section AB N321, AI N°331, 332, AM N°406,409, 410 (20202909DEL13) ;

Par délibération N°20190210DEL11 du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal a acté le principe de la vente des portions d'espaces verts section AB 282 (rue Alexandre Dumas), AI 71 (le Village), AM 219 et 222 (en bordure de la rue des Armées) à des riverains. Les délaissés communaux sont constitués de reliquats de parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public, pour lesquels existe une désaffectation de fait lorsque ces espaces ne sont plus utilisés depuis longtemps. Ces terrains contigus aux espaces verts ou situés en fonds de parcelles, ont été mis à la disposition des propriétaires des terrains mitoyens contre entretien. Afin de régulariser la situation domaniale des biens en question ; Considérant les divisions parcellaires réalisées par le cabinet « GEOLYS », qui permettent de détacher lesdites parcelles selon le tableau de correspondance ci-après :

Ancienne section cadastrale	Nouvelle section cadastrale	Superficie des Parcelles vendue
AB N°282	AB N°321	43 m ²
AI N°71	AI N°331	54 m ²
AI N°71	AI N°332	48 m ²
AM N°219	AM N°406	134 m ²
AM N°219	AM N°409	141 m ²
AM N°222	AM N°410	211 m ²

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal acte à **l'unanimité**, la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section AM N°321, AI N°331, AI N°332, AM N°406, AM N°409, AM N°410

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de désaffectation des parcelles en question et tout document y afférent. Considérant la nécessité de procéder désormais au déclassement du domaine public de ces terrains ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal acte à l'unanimité le déclassement des parcelles nouvellement cadastrées section AM N°321, AI N°331, AI N°332, AM N°406, AM N°409, AM N°410, qui passent du domaine public au domaine privé communal. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de déclassement des parcelles en question et tout document y afférent.

16/ Vente des parcelles section AB N321, AI N°331, 332, AM N°406,409, 410 (20202909DEL16) ;

Par délibération N°20202909DEL13 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AI N°331, 332, AM N° 321, 406, 409, 410, anciens délaissés d'espaces verts mis à la disposition d'usagers depuis plusieurs années. La commune a effectué dans ce cadre le 4 août 2020, une demande d'estimation de la valeur vénale des terrains en question, auprès du service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de sursoir aux estimations réalisées par le service des Domaines, en vue de vendre les parcelles aux conditions fixées initialement. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la vente des parcelles selon les modalités ci-après.

Parcelles	Superficie	Prix au m ²	Nom des futurs acquéreurs
AB N°321	43 m ²	25 €	M. ACQUART Michel
AI N°331	54 m ²	5 €	M. et Mme MALRAS
AI N°332	48 m ²	5 €	M. ET Mme VANSTEELANT
AM N°406	134 m ²	25 €	M. et Mme BRYCHE DELESTRE
AM N°409	141 m ²	25 €	M. PFLIEGER Martin
AM N°410	211 m ²	25 €	M. et Mme TIEFFRY DEWAELE

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'ensemble des actes administratifs et comptables inhérents à ces ventes.

17/ Signature d'une convention entre la commune et la Mel pour l'organisation des transports scolaires dits de « second rang » (20202909DEL14) ;

Conformément à l'article L 3111-7 du Code des Transports, la Métropole Européenne de LILLE a la responsabilité à l'intérieur de son ressort territorial, de l'organisation du transport scolaire. La Commune d'ERQUINGHEM-LYS a désigné un prestataire, la Société « ACCOU CŒUR », à l'issue d'une procédure d'appel d'offre pour l'organisation du ramassage scolaire, des sorties pédagogiques, de la piscine, des accueils de loisirs. Ce marché est effectif du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022. Dès lors, il appartient à la MEL de confier par voie de convention à la commune d'ERQUINGHEM-LYS, l'organisation de ces services de transports scolaires. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

18/ Contribution du Conseil Municipal au Plan Climat Air Energie Territorial « consultation publique lancée du 16 septembre au 18 octobre 2020 » (20202909DEL15) ;

Lors de sa séance du 13 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a procédé au vote de l'arrêté du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air, sa particularité est la généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants. Le PCAET peut être de nature assez différente en fonction de l'engagement des collectivités concernées, mais son contenu est fixé par la loi : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions un dispositif de suivi et d'évaluation. Les déclinaisons de ce nouvel outil réglementaire ne sont pas sans rappeler la démarche « Agenda 21 ». Le PCAET doit prendre en compte dans son élaboration le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) permettant ainsi d'intégrer les dispositions relatives à l'urbanisme (mobilités, consommation d'espace, respect de l'armature urbaine, ...). Conformément aux

dispositions réglementaires, ce document fait l'objet d'une mise à disposition du public dans le cadre d'une procédure de participation par voie électronique. Cette procédure se tient du 16 septembre au 18 octobre 2020. Comme le prévoit le Code de l'Environnement, une information par voie d'affichage a été faite en ce sens dans l'ensemble des communes de la MEL. L'intégralité des documents constituant le projet PCAET sont consultables sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationplanclimatmel>. Chacun peut déposer ses observations en ligne ou par mail à l'adresse suivante : PCAET@lillemetropole.fr.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, d'apporter sa contribution à la procédure de consultation du public. Les membres de l'assemblée délibérante demandent que soient abordés dans le « Plan Climat Air Energie Territorial 2020 », les thèmes suivants pour le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS :

- Le développement du transport collectif (accessibilité, horaires flexibles, capacité d'accueil et cadencement),
- Le développement des pistes (bandes) cyclables et les modes de cheminement doux,
- Le désenclavement de l'Autoroute « A 25 », depuis les études préalables avec la question du diffuseur sur l'Armentierois jusqu'au projet d'élargissement de l'autoroute, les navettes vers le pôle d'échanges, le covoiturage.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.